

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès verbal de la séance du 22 septembre 2015
3. Finances : acquisition d'un véhicule utilitaire
4. Finances : décision modificative n° 2 du budget principal (acquisition du véhicule)
5. Finances : décision modificative n° 3 du budget principal (consignation)
6. Finances : revalorisation de l'indemnité des élus adjoints au Maire
7. Métropole : approbation du projet de schéma de mutualisation
8. Métropole : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
9. Métropole : approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2015
10. Métropole : décision modificative n° 4 du budget principal (montant définitif de l'AC)
11. Métropole : fusion de l'office de tourisme de Castries et de l'office de tourisme métropolitain
12. Points divers

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents : Mmes Catherine MAVEL, Céline ANGELVIN, Geneviève CALADOU, Corinne BOULAND, et Isabelle RATHUILLE-MARTINEZ.

Mrs Patrick BARBE, Christian LOUCHE, Serge MALAVIEILLE, George DE MONTLAUR et Pierre PHILIPON.

Absents excusés : Mmes Mickaëlle DEURVEILHER, Catherine GUILLERMET, Emilie GROS et Mr Stéphane FABRI.

Procurations : Mme Cathy GUILLERMET à M. Joël RAYMOND et M. Stéphane FABRI à Mme Catherine MAVEL

1. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 22 septembre 2015.

Le procès verbal de la séance du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : acquisition d'un véhicule utilitaire.

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et des réseaux exprime la nécessité d'acheter un véhicule camion-benne pour faciliter l'entretien des différents espaces communaux.

Pour cela, il est proposé d'acheter ce type de véhicule pour un montant maximum de 14 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4. Finances : décision modificative n° 2 du budget principal (acquisition du véhicule).

Madame la Déléguée en charge des finances indique la nécessité de prendre une décision modificative du budget principal pour l'acquisition du véhicule vu au point précédent.

Ainsi, il est proposé de créditer 14000 euros sur la ligne budgétaire « matériel de transport – compte 2282 et débiter dans le même temps et de la même somme la ligne budgétaire « constructions – compte 2313»

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5. Finances : décision modificative n° 3 du budget principal (consignation).

Madame l'Adjointe à l'urbanisme rappelle que la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle ZN N°38 d'une surface de 45ares et 10 ca appartenant au GFA Moynier.

Pour finaliser cette opération chez le notaire, il est nécessaire de consigner le montant de l'acquisition (5000 €) et les frais afin de pouvoir finaliser l'acte notarié. Une décision modificative du budget principal est nécessaire en mentionnant une ligne particulière : « préemption » (Article 275) avec un montant de 10000€ sur la ligne « acquisition immobilière » doté de 20K€ (article 2111).

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. Finances : revalorisation de l'indemnité des élus adjoints au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du cadre juridique applicable à l'indemnisation des fonctions de Maire et d'adjoint fixé par ce code général des collectivités territoriales. La loi permet aux élus de bénéficier d'une indemnité de fonction au titre de l'exercice de leur mandat.

Jusqu'à présent et par délibération prise le 24 avril 2014, le maire et les quatre adjoints bénéficient d'une indemnité de 50 % de l'indice plafonné de la strate démographique 500 à 999 habitants.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les communes de moins de 1000 habitants, les montants prévus par la loi seront fixes.

En pratique, il est donc proposé dès le dernier trimestre de cette année, de positionner l'indemnité des adjoints au Maire au plafond soit 8,25 de l'indice 1015 soit 313,62€ brut par mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à la majorité (4 abstentions).

7. Métropole : approbation du projet de schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire indique que comme prévu par la loi, les communes et leurs intercommunalités doivent mettre en place avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services qui concourt à améliorer l'organisation des services au regard de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Face à la réduction des dotations de l'État et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit donc de réduire les doublons voir les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein de l'intercommunalité ou en coopérant avec d'autres territoires.

L'ensemble de la démarche de mutualisation et de coopération au sein du bloc communal poursuit 5 objectifs :

- Améliorer le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune

- mieux coordonner les politiques publiques mise en œuvre sur le territoire
- préserver les équilibres financiers du bloc communal
- ouvrir aux communes l'accès à de nouveaux services
- améliorer le service direct rendu aux usagers.

Le document soumis à l'avis des conseils municipaux résulte d'un travail important réalisé par les services et les élus depuis plusieurs mois avec la volonté de partager et co-construire un projet de mutualisation. Il est aussi le fruit des réflexions et des propositions des nombreux groupes thématiques qui ont permis de confronter les expériences concrètes mais aussi de faire émerger une culture commune et des projets communs.

Ce projet met en œuvre l'ensemble des outils opérationnels de la coopérative de services allant du simple échanges de pratiques jusqu'à la création de services communs en passant par la constitution de groupements de commande. La première partie est un état des lieux des actions déjà en place tandis que la deuxième partie présente les nouvelles coopérations et mutualisations identifiées. L'ensemble des fiches constitue un schéma évolutif qui s'adaptera régulièrement aux champs d'action communal et intercommunal avec des évaluations permettant des réorientations potentielles.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. Métropole : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire rappelle que la transformation de la communauté d'agglomération en métropole le 1^{er} janvier 2015 a imposé des transferts de compétences qui s'accompagnent in fine, d'un transfert des charges dans de nombreux domaines (voirie, urbanisme, SDIS, tourisme, Energie, DECI,...)

L'évaluation de ces transferts a été examinée en conférence des maires et lors de la séance de la CLECT du 22 septembre 2015. Ce projet de rapport d'évaluation des charges transférées a été débattu et approuvé à l'unanimité. Les méthodes d'évaluation et leurs traductions chiffrées ont été présentées pour chaque compétence, en investissement et en fonctionnement.

En 2015, les charges nettes transférées pour la commune de Montaud représentent 97472 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à la majorité (10 pour, 2 abstentions et un contre).

9. Métropole : approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2015.

Monsieur le Maire mentionne la nécessité de fixer l'attribution de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences en trouvant le juste équilibre entre la préservation financières des communes et la capacité à agir de la Métropole. C'est donc un élément important de lien entre les communes et la Métropole.

Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLECT, les attributions compensatoires définitives pour l'exercice 2015 résultent pour chaque commune du calcul suivant : Charges nettes transférées – attribution compensatoire de 2014.

Pour la commune de Montaud = 97472 – 18238 soit 79234 €

Sur un montant total de près de 65 millions d'euros transféré à la métropole par les 31 communes, la commune de Montaud versera chaque année 79234,40 € de compensation financière.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à la majorité (10 pour, 2 abstentions et un contre).

10. Métropole : décision modificative n° 4 du budget principal (montant définitif de l'AC).

Monsieur le Maire indique, suite à l'évaluation des charges transférées et à l'adoption de l'attribution de compensation définitive de bien vouloir prendre une délibération modificative n°4 du budget principal.

Sur le budget de fonctionnement la ligne budgétaire 73921 permettra de verser la somme de 79234,40 € à la métropole.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

11. Métropole : fusion de l'office de tourisme de Castries et de l'office de tourisme métropolitain.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 prévoit le transfert à la Métropole de la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

La convention de gestion transitoire de l'année 2015 a permis aux communes concernées de continuer la gestion du tourisme. Or d'ici le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de créer un office de tourisme métropolitain avec pour objectif de développer une stratégie et des actions touristiques commune à l'ensemble du territoire. Ce nouvel office de tourisme métropolitain disposerait dans un premier temps d'une forme associative.

Il serait créé par une modification de l'OT de Montpellier avec une fusion de l'OT de Castries et par l'intégration des points d'information de Lattes, et de Villeneuve les Maguelone.

La commune de Montaud est représentée au groupe de travail par George de Montlaur.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

12. Points divers.

La commune s'est engagée dans l'opération « un arbre pour le climat ». Une matinée sera organisée avec l'ALE (Agence Locale de l'Energie) d'ici la fin novembre afin de mettre en avant les actions de la collectivité en matière d'économie d'énergie mais aussi pour informer et sensibiliser le public au changement climatique.

La Métropole lance une démarche "Montpellier Métropoles Territoires" qui se veut un socle pour l'ensemble des procédures de planifications conduites à l'échelle intercommunale (PCET, PLH, PLUI, PDU, etc.) en lien avec les grandes thématiques de l'aménagement de l'espace métropolitain :

- Envisager les espaces naturels et agricoles comme support de cohésion territoriale
- Améliorer l'urbanité des tissus d'activités
- Déterminer l'impact des nouvelles technologies sur l'armature urbaine
- Appréhender l'évolution des modes de vie et des usages
- Intégrer de nouvelles pratiques dans les espaces publics
- Réinvestir les tissus pavillonnaires
- Anticiper l'évolution des formes de distribution commerciales.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, 3M a mis sur pieds un marché pour la désignation d'un bureau d'études. L'équipe retenue est un groupement dirigé par l'architecte-urbaniste François Leclerc. Pour la commune de Montaud, l'élaboration de ce projet, en concomitance avec la révision du SCOT de la métropole, est intéressant et doit être observé en lien avec l'élaboration du PLU.

Catherine Mavel se charge d'assurer la transversalité de ces dossiers.